Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau des diplômes de l'enseignement technique** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **Direction générale de l'enseignement et de la recherche** **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau des examens**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2021-388** **25/05/2021**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie :
DGER/SDPFE/2019-330 du 06/05/2019 : instruction relative aux épreuves obligatoires du premier groupe du baccalauréat technologique, série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV) à compter de la session 2021.
Nombre d'annexes : 1

Objet : adaptation de l'organisation de la session d'examens 2021 pour certaines épreuves du baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus.

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM Services régionaux de la formation et du développement Services de la formation et du développement Hauts Commissariats de la République des COM

Etablissements d'enseignement agricole publics et privés

Résumé : la présente note de service a pour objet de préciser pour la session 2021 l’adaptation de l’organisation des épreuves ponctuelles terminales anticipées orales de Français ainsi que de l’épreuve ponctuelle terminale orale concernant les élèves de baccalauréat technologique série STAV en raison de la crise sanitaire.

Textes de référence : Note de service DGER/SDPFE/2019-330 du 24 avril 2019 relative à l’instruction relative aux épreuves obligatoires du premier groupe du baccalauréat technologique, série « sciences et technologies de l’agronomie et du vivant » (STAV) à compter de la session 2021.

Objet : adaptation de l'organisation de la session d'examens 2021 pour certaines épreuves du baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV) » dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus.

Résumé :

La présente note de service a pour objet de préciser pour la session 2021 l'adaptation de l'organisation des épreuves ponctuelles terminales anticipées orales de français ainsi que de l'épreuve terminale orale concernant les élèves de baccalauréat technologique série STAV en raison de la crise sanitaire.

Textes de référence :

Note de service DGER/SDPFE/2019-330 du 24 avril 2019 relative à l'instruction relative aux épreuves obligatoires du premier groupe du baccalauréat technologique, série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV) à compter de la session 2021.

I - Contexte

Les épreuves ponctuelles terminales anticipées écrites et orales de français du baccalauréat technologique série STAV sont maintenues en juin 2021 selon le calendrier déjà établi. Consécutivement aux annonces ministérielles du 5 mai 2021 de nouvelles modalités de déroulement de l'épreuve ponctuelle terminale anticipée orale de français et de l'épreuve orale terminale sont mises en œuvre. Ces aménagements sont présentés ci-après.

II Aménagements de l'épreuve ponctuelle terminale anticipée de Français :

1. Epreuve ponctuelle terminale anticipée écrite : pas de nouvel aménagement

Cette partie de l'épreuve ne comporte pas de nouvel aménagement au regard de ce qui était déjà prévu par la note de service DGER/SDPFE/2019-330 du 24/04/2019.

2. Epreuve ponctuelle terminale anticipée orale :

La liste des œuvres travaillées pour l'épreuve ponctuelle terminale anticipée orale de français, telle que précisée dans la note de service **DGER/SDPFE/2019-330 du 24 avril 2019**, a été collectée auprès des établissements dans le cas de candidats scolarisés, et sera transmise au jury par les MIREX selon le modèle préconisé dans la note de service **DGER/SDPFE/2019-330 du 24 avril 2019.**

Pour cette session 2021, exceptionnellement, le candidat se présente devant le jury muni aussi d'une fiche descriptive établie par son enseignant relative aux sujets traités durant l'année scolaire 2020-2021. Cette fiche précise les modalités de traitement de chaque texte par le professeur, à distance ou en présentiel (se reporter au modèle figurant en annexe 1 de la présente note de service). L'attention des professeurs de lettres est appelée sur la nécessité de remplir cette fiche en reprenant à l'identique la liste d'œuvres étudiées qui a déjà été transmise

par les établissements aux MIREX. Si la liste transmise à la MIREX contient plus de 10 textes ou moins de 7 textes, la fiche que le candidat transmet au jury permet de limiter le nombre de textes à 10 maximum.

Il revient aux enseignants de lettres de préciser en face de chaque texte sa modalité de traitement.

Cette fiche est signée par le professeur de lettres du candidat et visée par le chef d'établissement. Le candidat remet lui-même cette fiche à son jury lors de son examen oral.

Le jour de l'examen l'examinateur choisit deux textes parmi les textes indiqués sur la fiche descriptive et le candidat retient l'un des deux.

L'attention des chefs de centre et des jurys est appelée sur le fait qu'après que le candidat a choisi son texte parmi les deux proposés, le jury lui remet une question par écrit sur le texte choisi, le candidat n'a pas le choix de la question posée par le jury, qui reste souverain dans ses travaux.

III - L'épreuve orale terminale

L'épreuve orale terminale est maintenue.

L'épreuve orale terminale est une épreuve ponctuelle terminale orale d'une durée de 20 minutes.
L'épreuve se déroule en deux temps : exposé (10 minutes) et entretien (10 minutes) dont le choix du sujet est fait par l'élève et validé par l'équipe enseignante.

Le candidat ne présente pas de support de communication. Il peut s'appuyer sur des fiches constituées de notes personnelles, qu'il pourra apporter avec lui pendant l'épreuve.

Pendant la deuxième partie de l'épreuve consistant en un entretien, le candidat peut disposer, à titre exceptionnel pour cette session 2021, s'il le souhaite, de l'usage d'un tableau (noir, blanc ou de type paper-board) mis à sa disposition pour illustrer son propos.
L'usage d'un tableau par le candidat reste pleinement facultatif et à l'appréciation du candidat ; l'attention des jurys est appelée sur le fait qu'ils ne doivent en aucun cas pénaliser les candidats qui ne feront pas usage du tableau.

L'attention des MIREX est appelée sur la nécessité que les salles dans lesquelles se dérouleront les épreuves orales terminales soient toutes équipées d'un tableau (tableau noir, tableau blanc ou de type paper-board).

Il est fait rappel ici que l'épreuve orale terminale ne vise pas la vérification des connaissances du candidat mais la cohérence de sa réflexion, sa capacité d'investigation et son engagement.

Je vous remercie de mettre en œuvre ces instructions et de me faire part de toute difficulté éventuelle dans leur mise en application.

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche

Valérie BADUEL

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 1

Modèle de fiche descriptive des textes étudiés en classe de première du baccalauréat technologique série STAV et modalités selon lesquelles chaque texte a été étudié

NOM DU CANDIDAT :
SIGNATURE DU PROFESSEUR DE LETTRES DU CANDIDAT :
VISA DU CHEF D'ETABLISSEMENT :

Liste des textes mentionnant pour chaque texte **Titre – Auteur - œuvre dont le texte est extrait** **Titre de la séquence à laquelle le texte appartenait**	**Modalité de traitement de la séquence (en présentiel ou à distance)**	
	Présentiel	À distance
Texte numéro 1		
Texte numéro 2		
Texte numéro 3		
Texte numéro 4		
Texte numéro 5		

Texte numéro 6		
Texte numéro 7		
Texte numéro 8		
Texte numéro 9		
Texte numéro 10		